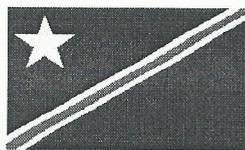


**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**



**COUR DES COMPTES**



**RAPPORT PRELIMINAIRE SUR  
LE CONTROLE DE L'EXECUTION DE L'EDIT N°001  
DU 15 DECEMBRE 2016 CONTENANT LE BUDGET  
DE LA PROVINCE DU KASAÏ ORIENTAL EN VUE  
DE LA REDDITION DES COMPTES DU BUDGET DE LA PROVINCE  
POUR L'EXERCICE 2017**

**Kinshasa, août 2018**

Outre une introduction présentant la structuration, les normes de contrôle et autres éléments permanents devant y figurer, le présent Rapport préliminaire sur le contrôle de l'exécution de l'Edit n°001 du 15 décembre 2016 contenant le Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 en vue de la reddition des comptes du Budget de la Province pour ledit exercice, comprend deux (2) points, à savoir :

- contexte de l'élaboration et présentation de l'exécution du Budget ;
  - analyse des résultats de l'exécution dudit Budget.
- 

# TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES .....	3
INTRODUCTION.....	4
1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES .....	4
2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES.....	5
3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES.....	6
4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES.....	6
4.1. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL.....	6
4.2. DOCUMENTS RESTANT A TRANSMETTRE.....	7
<b>1. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAI ORIENTAL POUR L'EXERCICE 2017 .....</b>	<b>8</b>
<b>1.1 CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET .....</b>	<b>8</b>
1.1.1 CADRE MACROECONOMIQUE.....	8
1.1.2 PROGRAMME DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL .....	8
1.1.3 PREVISIONS BUDGETAIRES .....	9
1.2 PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET .....	10
1.2.1 CADRE MACROECONOMIQUE.....	10
1.2.2 EXECUTION DU BUDGET.....	10
1.2.3 SYNTHESE DES RESULTATS .....	11
<b>2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAI ORIENTAL POUR L'EXERCICE 2017.....</b>	<b>13</b>
2.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES.....	13
2.1.1.1. FAIBLESSE DE LA REALISATION DES RECETTES .....	14
2.1.1.2. ABSENCE DE CADRE MACROECONOMIQUE PROPREMENT DIT.....	16
2.1.1.3. NON VENTILATION DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL.....	17
2.1.1.4. NON VENTILATION DES RECETTES EXCEPTIONNELLES .....	17
2.1.1.5. ABSENCE DE SIGNATURE SUR LE RAPPORT SUR LA REDDITION DES COMPTES.....	18
2.1.1.6. TRANSCRIPTION APPROXIMATIVE DES MONTANTS EN TOUTES LETTRES DANS LES ARTICLES DU PROJET D'EDIT .....	18
2.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES.....	18
2.2.1. DEPENSES COURANTES .....	19
2.2.1.1. ERREUR DES MONTANTS DES DEPENSES DES TRANSFERTS ET INTERVENTIONS.....	19
2.2.1.2. NON ANNULATION DES CREDITS DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 2017.....	20
2.2.1.3. NON PRESENTATION DE LA SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL .....	21
2.2.1.4. ABSENCE DES FRAIS FINANCIERS .....	21
2.2.1.5. FAIBLE RETROCESSION AUX ETD .....	21
2.2.1.6. DISCORDANCES DE DONNEES .....	21
2.2.2. DEPENSES EN CAPITAL.....	22
2.2.2.1.1. ABSENCE DE DISPOSITION SUR LE REPORT DE CREDITS DISPONIBLES .....	22
2.2.2.1.2. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT .....	22
2.2.2.1.3. PRESENTATION NON CONFORME DES DEPENSES .....	23
2.2.2.1.4. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES LIGNES BUDGETAIRES.....	23
2.2.2.1.5. INADEQUATION ENTRE LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET LES ACTIONS EXECUTEES.....	24
2.3. ANALYSE DU PROJET D'EDIT PORTANT REDDITION DES COMPTES.....	25
LISTE DES TABLEUX.....	31

# INTRODUCTION

L'introduction traite du mandat, de l'objet, de la portée, des normes de contrôle de la Cour des comptes ainsi que des documents requis pour la reddition des comptes.

## 1. MANDAT DE LA COUR DES COMPTES

- ✚ Le mandat de la Cour des comptes ressort de la Constitution qui dispose, en son article 180 :

*« La Cour des comptes contrôle, dans les conditions fixées par la loi, la gestion des finances de l'Etat, des biens publics ainsi que les comptes des provinces, des entités territoriales décentralisées ainsi que des organismes publics.*

*Elle publie, chaque année, un rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement.*

*Le rapport est publié au Journal Officiel.»*

- ✚ Le contrôle de l'exécution des édits budgétaires s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour des comptes apporte à l'Assemblée provinciale, conformément à l'article 211 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques [LOFIP] ainsi libellé :

*« Les dispositions des articles 123 à 126 relatives au contrôle juridictionnel des finances du pouvoir central s'appliquent mutatis mutandis au contrôle juridictionnel des finances des provinces et des entités territoriales décentralisées.*

*Les destinataires des rapports correspondants sont, selon les cas, le Gouvernement provincial, l'Assemblée provinciale et les organes délibérants locaux.*

*La Cour des comptes ouvre sous son contrôle des chambres des comptes déconcentrées dans les provinces.»*

- ✚ L'assistance que la Cour des comptes apporte à l'Assemblée provinciale se traduit par l'élaboration d'un Rapport sur l'exécution des édits budgétaires, donnant une vue d'ensemble de la situation financière de la Province, au terme de la gestion contrôlée.

## 2. OBJET ET PORTEE DU CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

✚ Le contrôle de la Cour des comptes porte sur l'exécution de l'édit budgétaire du dernier exercice clos et s'exécute à travers l'analyse du projet d'édit portant reddition des comptes dont l'objet, conformément aux articles 141 à 143 de la LOFIP, consiste :

1. *à constater les résultats définitifs d'exécution de l'édit budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte, par l'approbation des différences entre les résultats et les prévisions dudit édit complété, le cas échéant, par des édits budgétaires rectificatifs ;*
2. *à arrêter le compte général de la province et régler définitivement le budget de l'exercice précédent par :*
  - *la constatation du montant définitif des résultats des encaissements des recettes et des dépenses payées se rapportant à la même année ;*
  - *l'approbation des dépassements de crédits résultant des cas de force majeure, par le vote des crédits complémentaires ;*
3. *à annuler la différence entre le montant des crédits ouverts par le budget et le montant des dépenses payées au 31 décembre augmenté de celui des crédits reportés, conformément aux articles 166 et 194 de la LOFIP ;*
4. *à établir le compte de résultats, qui comprend :*
  - *le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
  - *les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie ;*
5. *à autoriser l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé qui enregistre les soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.*

✚ L'article 141 de la LOFIP stipule que :

*« L'édit ou la décision portant reddition des comptes, dont l'élaboration est supervisée par le ministre provincial ou l'échevin ayant les finances dans ses attributions, constate les résultats définitifs d'exécution de l'édit ou de la décision budgétaire de l'année à laquelle il se rapporte. Il approuve les différences entre les résultats et les prévisions dudit édit ou de ladite décision de l'année complétée, le cas échéant, par ses édits budgétaires ou décisions budgétaires rectificatives.*

*A cet effet, l'édit ou la décision portant reddition des comptes est présenté dans les mêmes formes que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte. »*



### 3. NORMES DE CONTROLE DE LA COUR DES COMPTES

Trois (3) principes caractérisent toute Institution Supérieure de Contrôle « ISC » de type juridictionnel, comme la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo : *l'indépendance, la collégialité et le contradictoire.*

Ces principes sont d'application durant toute la procédure, jusqu'à l'adoption du Rapport.

### 4. DOCUMENTS REQUIS POUR LA REDDITION DES COMPTES

#### 4.1. DOCUMENTS TRANSMIS PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

❖ Le 05 juin 2018, sous couvert de la lettre n°03/4/066/MINIPRO/F.P.C.J.D.H/PMK/K.OR/2018 du 31 MAY 2018 du Gouverneur de province, le Ministre provincial en charge des Finances, Portefeuille provincial, Création des richesses, Justice et Droits humains du Kasai Oriental a déposé à la Cour des comptes :

1. projet d'Edit n° du 2018 portant Reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017» en six (6) exemplaires ;
2. rapport sur la reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2017 » en six (6) exemplaires.

❖ La Cour des comptes invite le Gouvernement provincial à respecter les délais de transmission des documents, tels qu'ils ont été fixés par l'article 185 de la LOFIP qui dispose :

*« Le projet d'édit portant reddition des comptes du dernier exercice clos, y compris les documents prévus aux articles 180 et 181 de la présente loi sur les finances publiques est déposé à l'Assemblée provinciale, au plus tard le 30 mai de l'année suivant celle de l'exécution du budget auquel il se rapporte.*

*Dans l'impossibilité de respecter ce délai, le projet d'édit portant reddition des comptes, ainsi que le rapport de la Cour des Comptes qui l'accompagne sont déposés avant la fin de la session ordinaire de mars.*

*Le projet de décision portant reddition des comptes du dernier exercice clos est déposé au bureau de l'organe délibérant avant le vote du projet de décision budgétaire de l'année.»*

## **4.2. DOCUMENTS RESTANT A TRANSMETTRE**

### **4.2.1. Documents à annexer au projet d'édit portant reddition des comptes [Article 180]**

- 1) *Compte de disponibilités de la province ;*
- 2) *Situation de la dette publique interne, arrêtée au dernier jour de l'exercice écoulé, montrant pour chaque élément de la dette, le capital emprunté, l'encours au premier et au dernier jour de l'exercice, le service de la dette ;*
- 3) *Etat comparatif des autorisations d'engagement et des dépenses effectivement engagées mettant en valeur les crédits de paiement à reporter.*

### **4.2.2. Documents devant accompagner le projet d'édit portant reddition des comptes [Article 181]**

- 1) *Rapport explicatif des dépassements et de la nature du résultat de l'exécution du budget ;*
- 2) *Rapport d'évaluation précisant les conditions dans lesquelles le budget a été exécuté, ainsi que, pour chaque programme, l'exécution budgétaire, le degré d'atteinte des objectifs, les résultats obtenus et les explications relatives aux écarts constatés ;*
- 3) *Rapport annuel de performance par programme rendant compte de leur gestion et de leurs résultats.*

La Cour des comptes fait observer que, même s'il ne s'agit pas d'un document exigé par les articles 180 et 181 de la LOFIP, le Gouvernement provincial doit lui transmettre également l'Edit budgétaire de l'exercice clos faisant l'objet de la reddition des comptes, pour la simple raison qu'au second alinéa de son article 141, la LOFIP dispose :

*« A cet effet, l'édit ou la décision portant reddition des comptes est présenté dans les mêmes formes que l'édit budgétaire ou la décision budgétaire de l'exercice clos auquel il se rapporte. »*

La non production de l'Edit budgétaire de l'année a, comme conséquence, que la Cour des comptes soit dépourvue de la possibilité de se prononcer sur la **conformité** ou la **non-conformité** du projet d'édit portant reddition des comptes à l'Edit budgétaire de l'année.



# **1. CONTEXTE DE L'ELABORATION ET PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAI ORIENTAL POUR L'EXERCICE 2017**

Le présent Rapport préliminaire aborde le contexte de l'élaboration et la présentation de l'exécution du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 en deux (2) séquences :

- contexte de l'élaboration du Budget ;
- présentation de l'exécution du Budget.

## **1.1 CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET**

Le contexte de l'élaboration du Budget est saisi à travers trois (3) éléments :

- cadre macroéconomique ;
- programme du Gouvernement provincial ;
- prévisions budgétaires.

### **1.1.1 CADRE MACROECONOMIQUE**

Les principaux indicateurs sont demeurés plus ou moins stables. Il s'agit notamment du taux de change fin exercice estimé à FC 970,00 pour 1\$.

### **1.1.2 PROGRAMME DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL**

Dans son rapport portant reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2017 et à la place du cadre macroéconomique, le Gouvernement provincial a plutôt développé l'orientation budgétaire, suivie des prévisions budgétaires.

Il sied de rappeler ici la vision générale du Gouvernement Provincial qui a amené les différentes politiques sectorielles pouvant faire face aux multiples difficultés.

Pour élaborer ce Budget, le Gouvernement Provincial s'est inspiré de ses besoins sectoriels et des outils de sa gestion qui sont :

- Programmes d'Actions Prioritaires (PAP) ;
  - Plan Quinquennal de Croissance et l'Emploi (PQCE).
- 

A cet effet, la bonne gouvernance demeurerait la seule voie susceptible de favoriser la mise en œuvre de ces programmes d'actions, l'assainissement de la gestion des finances publiques.

Sur le plan socio-culturel, le Gouvernement Provincial visait à contrer certaines épidémies et endémies. Outre cette riposte, il fallait construire et réhabiliter des infrastructures sanitaires et scolaires et les approvisionner en produits et équipements avec l'appui des partenaires.

A cette liste, il convient d'ajouter les travaux de finissage du stade KASHALA BONZOLA ainsi que l'amélioration du système éducatif.

### **1.1.3 PREVISIONS BUDGETAIRES**

Prenant en compte tous ces éléments, le Gouvernement Provincial a présenté les prévisions budgétaires 2017 en équilibre d'un montant de FC 79 055 387 955,63 en recettes comme en dépenses (Voir tableau n° 1 ci-après).

**Tableau n° 1: Prévisions des recettes et dépenses du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 (en FC)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL. (%)
<b>I. RECETTES</b>		
<b>I.1. RECETTES INTERNES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>
<b>I.1.1. Recettes courantes</b>	<b>42 180 056 204,50</b>	<b>53,36</b>
I.1.1.1. Part des Recettes à caractère national	26 660 795 038,00	33,72
<b>I.1.1.2. Recettes propres</b>	<b>15 519 261 166,50</b>	<b>19,63</b>
- Recettes d'intérêt commun	10 820 291 264,50	13,69
- Recettes spécifiques de la province	4 698 969 902,00	5,94
<b>I.1.2. RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>36 875 331 751,13</b>	<b>46,64</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>
<b>II. DEPENSES</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>PART REL. (%)</b>
<b>II.1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>32 909 080 429,44</b>	<b>41,63</b>
DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	600 000 000,00	0,76
DEPENSES DE PERSONNEL	20 952 898 012,28	26,51
BIENS ET MATERIELS	935 491 344,00	1,18
DEPENSES DE PRESTATION	3 367 851 519,44	4,26
TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	7 052 839 553,72	8,92
<b>II.2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>46 146 307 526,19</b>	<b>58,37</b>
Equipements	137 272 447,00	0,17
Construction...	46 009 035 079,19	58,20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du Gouvernement provincial

## 1.2 PRESENTATION DE L'EXECUTION DU BUDGET

La présentation de l'exécution du Budget s'analyse en trois (3) séquences, à savoir :

- cadre macroéconomique ;
- exécution du Budget ;
- synthèse des résultats.

### 1.2.1 CADRE MACROECONOMIQUE

Le Rapport sur la reddition des comptes de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 ne donne aucune indication sur les indicateurs macroéconomiques ayant prévalu lors de l'exécution du Budget.

### 1.2.2 EXECUTION DU BUDGET

Le tableau n°2 ci-après présente l'exécution du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017.

**Tableau n°2 : Exécution du Budget de la Province du Kasai Oriental/Exercice 2017 (en FC)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART REL. (%)	REALISATIONS	PART REL. (%)	MOINS-VALUES	TAUX REAL. (%)
<b>I. RECETTES</b>						
<b>I.1. RECETTES INTERNES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>100,00</b>	<b>32 484 862 937,59</b>	<b>58,91</b>
<b>I.1.1. Recettes courantes</b>	<b>42 180 056 204,50</b>	<b>53,36</b>	<b>19 087 363 449,04</b>	<b>40,99</b>	<b>23 092 692 755,46</b>	<b>45,25</b>
I.1.1.1. Part des Recettes à caractère national	26 660 795 038,00	33,72	14 580 227 422,00	31,31	12 080 567 616,00	54,69
<b>I.1.1.2. Recettes propres</b>	<b>15 519 261 166,50</b>	<b>19,63</b>	<b>4 507 136 027,04</b>	<b>9,68</b>	<b>11 012 125 139,46</b>	<b>29,04</b>
- Recettes d'intérêt commun	10 820 291 264,50	13,69	2 341 631 546,05	5,03	8 478 659 718,45	21,64
- Recettes spécifiques de la province	4 698 969 902,00	5,94	2 165 504 480,99	4,65	2 533 465 421,01	46,08
<b>I.1.2. RECETTES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>36 875 331 751,13</b>	<b>46,64</b>	<b>27 483 161 569,00</b>	<b>59,01</b>	<b>9 392 170 182,13</b>	<b>74,53</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>100,00</b>	<b>32 484 862 937,59</b>	<b>58,91</b>
<b>II. DEPENSES</b>	<b>PREVISIONS</b>	<b>PART REL. (%)</b>	<b>PAIEMENTS</b>	<b>PART REL. (%)</b>	<b>DISPONIBLES</b>	<b>TAUX D'EX. (%)</b>
<b>II.1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>32 909 080 429,44</b>	<b>41,63</b>	<b>17 825 966 940,00</b>	<b>38,28</b>	<b>15 083 113 489,44</b>	<b>54,17</b>
- DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	600 000 000,00		20 020 000,00	0,04	579 980 000,00	3,34
- DEPENSES DE PERSONNEL	20 952 898 012,28		13 039 804 534,62	28,00	7 913 093 477,66	62,23
- BIENS ET MATERIELS	935 491 344,00		528 193 000,00	1,13	407 298 344,00	56,46
- DEPENSES DE PRESTATION	3 367 851 519,44		2 003 037 078,33	4,30	1 364 814 441,11	59,48
- TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	7 052 839 553,72		2 234 912 327,05	4,80	4 817 927 226,67	31,69
<b>II.2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>46 146 307 526,19</b>	<b>0,00</b>	<b>28 744 558 078,00</b>	<b>61,72</b>	<b>17 401 749 448,19</b>	<b>62,29</b>
- EQUIPEMENTS	137 272 447,00		52 616 750,00	0,11	84 655 697,00	38,33
- CONSTRUCTION...	46 009 035 079,19		28 691 941 328,00	61,61	17 317 093 751,19	62,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>41,63</b>	<b>46 570 525 018,00</b>	<b>100,00</b>	<b>32 484 862 937,63</b>	<b>58,91</b>

Source : Cour des comptes, suivant les données du Gouvernement provincial

### 1.2.3 SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

- ❖ La Cour des comptes relève l'absence, parmi les quatorze (14) dispositions composant le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 présenté par le Gouvernement provincial, d'une disposition ayant trait aux résultats.
- ❖ La Cour des comptes rappelle, comme suit, le prescrit de l'article 143 de la LOFIP :

*« L'édit ou la décision portant reddition des comptes du budget de la province ou de l'entité territoriale décentralisée établit le compte de résultats qui comprend :*

- *le déficit ou l'excédent résultant de la différence entre les recettes et les dépenses du budget général et des budgets annexes ;*
- *les profits et pertes résultant éventuellement de la gestion des opérations de trésorerie.*

*L'édit ou la décision portant reddition des comptes autorise l'inscription des résultats définitifs des opérations au compte consolidé destiné à l'enregistrement des soldes positifs ou négatifs obtenus au cours des différentes gestions budgétaires.»*

Afin de pallier cette carence, la Cour des comptes propose l'insertion d'un article constatant, comme suit, les résultats :

*L'article 10 du projet d'édit portant reddition des comptes du budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 arrête, comme suit, les résultats en Franc congolais (FC) :*

<b>Recettes courantes et exceptionnelles</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	
<i>Dette publique en capital</i>		<i>20 020 000,00</i>
<i>Dépenses de personnel</i>		<i>13 039 804 544,62</i>
<i>Biens et matériels</i>		<i>528 193 000,00</i>
<i>Dépenses de prestations</i>		<i>2 003 037 078,33</i>
<i>Transferts et interventions</i>		<i>2 234 912 327,05</i>
<i>Equipements</i>		<i>52 616 750,00</i>
<i>Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière</i>		<i>28 691 941 328,00</i>
<b>TOTAL</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>46 570 525 018,04</b>

Sur base des données retenues dans le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province pour l'exercice 2017, la Cour des comptes propose à l'Assemblée provinciale d'arrêter en équilibre, comme suit, l'exécution dudit Budget :

- **Recettes : FC 46 570 525 018,04;**
  - **Dépenses : FC 46 570 525 018,04.**
- 

## 2. ANALYSE DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET DE LA PROVINCE DU KASAI ORIENTAL POUR L'EXERCICE 2017

L'analyse des résultats de l'exécution du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 est traitée en trois (3) séquences :

- analyse de la réalisation des recettes ;
- analyse de l'exécution des dépenses ;
- analyse du projet d'édit portant reddition des comptes.

### 2.1. ANALYSE DE LA REALISATION DES RECETTES

**Tableau n° 3: Prévisions et réalisations des recettes du Budget de la Province du Kasai Oriental/Exercice 2017 (en FC)**

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART RELATIVE (%)	REALISATIONS	PART RELATIVE (%)	TAUX (%)
<b>1. RECETTES INTERNES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>100</b>	<b>58,91</b>
Recettes Courantes	42 180 056 204,50	53,36	19 087 363 449,04	40,99	45,25
Part des recettes à caractère national	26 660 795 038,00	33,72	14 580 227 422,00	31,31	54,69
Recettes propres	15 519 261 166,50	19,63	4 507 135 827,04	9,68	29,04
- Impôts et Taxes d'intérêt commun	10 820 291 264,50	13,69	2 341 631 546,05	5,03	21,64
- Impôts et Taxes spécifiques	4 698 969 902,00	5,94	2 165 504 480,99	4,65	46,08
Recettes exceptionnelles	36 875 331 751,13	46,64	27 483 161 569,00	59,01	74,53
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>100</b>	<b>58,91</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

Suivant le projet d'édit portant reddition des comptes du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017, les **prévisions** et les **réalisations** des recettes ont été arrêtées respectivement à **FC 79 055 387 955,63** et **FC 46 570 525 018,04**.

L'article 132 de la Loi relative aux Finances publiques dispose en son alinéa 1<sup>er</sup> :

*« L'édit budgétaire et la décision budgétaire sont des actes par lesquels sont prévus et autorisés, par les organes délibérants respectifs, les ressources et les charges provinciales et locales d'un exercice budgétaire. Ils en déterminent, dans le respect de l'équilibre budgétaire et financier, la nature, le montant et l'affectation. »*

*Ils sont la traduction financière annuelle du programme d'action de développement de l'entité concernée. »*

S'agissant du montant fixé par la Loi de finances n° 15/021 du 31 décembre 2015 pour l'exercice 2016, la Circulaire n° 001/ME/MIN.BUDGET/2016 du 02 février 2016 contenant les instructions relatives à l'exécution de cette loi précise :

*« Les recettes projetées dans la loi de finances constituent des minima obligatoires à percevoir par les services mobilisateurs. »*

Par analogie, les recettes prévues dans l'édit budgétaire de l'année pour la Province constituent également des **minima obligatoires** à percevoir par les services mobilisateurs.

La Cour des comptes constate que sur des prévisions de **FC 79 055 387 955,63**, les recettes de la Province pour l'exercice 2017 ont été réalisées à **FC 46 570 525 018,04 (58,91%)**.

Six (6) principales constatations sont retenues sur la réalisation des recettes :

- faiblesse de la réalisation des recettes ;
- absence de cadre macroéconomique proprement dit ;
- non ventilation des recettes à caractère national ;
- non ventilation des recettes exceptionnelles ;
- absence de signature sur le Rapport sur la reddition des comptes ;
- transcription approximative des montants en toutes lettres dans les articles du projet d'édit.

### **2.1.1. FAIBLESSE DE LA REALISATION DES RECETTES**

Les recettes réalisées pour l'exercice 2017 se sont élevées à FC **46 570 525 018,04** sur des prévisions de FC **79 055 387 955,63**, soit **58,91%**.

La moins-value globale est de **41,09%**, pour une valeur absolue de **FC 38 664 986 222,41**.

Pour le Gouvernement provincial du Kasai Oriental, « *le faible taux de réalisation des recettes est dû essentiellement :*

- à la situation de crise résultant du phénomène KAMUENA NSAPU qui n'a pas permis à la Province de bénéficier de la relance économique impulsée par la remontée de cours de principaux produits d'exportation du pays ;
- l'instabilité du taux de change ;
- la non allocation du Budget d'investissement par le Gouvernement Central.»

#### **2.1.1.1. RECETTES INTERNES**

Prévues pour FC **79 055 387 955,63**, les recettes internes réalisées se sont chiffrées à FC **46 570 525 018,04**, soit **58,91%**.

La moins-value globale est de **41,09%**, pour une valeur absolue de **FC 38 664 986 222,41**.

##### **2.1.1.1.1. RECETTES COURANTES**

Prévues pour FC 42 180 056 204,50, les recettes courantes constituées des recettes à caractère national et des recettes propres réalisées se sont chiffrées à FC 19 087 363 449,04, soit 45,25%.

La moins-value s'élève à 54,75% et se chiffre à FC 23 092 692 752,46.

##### **2.1.1.1.1.1. Part des recettes à caractère national**

Prévues pour FC 26 660 795 038,00, les recettes à caractère national réalisées se sont chiffrées à FC 14 580 227 422,00, soit 54,69% ; la moins-value s'élève à 45,31% et se chiffre à FC 12 080 567 616,00.

##### **2.1.1.1.1.2. Recettes propres**

Prévues pour FC 15 519 261 166,50, les recettes propres réalisées se sont chiffrées à FC 4 507 135 827,04, soit 29,04% ; la moins-value s'élève à 70,96% et se chiffre à FC 11 012 125 339,46.

Durant l'exercice budgétaire 2017, le comportement des recettes propres est renseigné comme suit :

- Impôts et Taxes d'intérêt commun : FC 2 341 631 546,05 de réalisations sur des prévisions de FC 10 820 291 264,50, soit 21,64% ; la moins-value est de 78,36% et se chiffre à FC 8 478 659 718,45 ;

- Impôts et Taxes spécifiques : FC 2 165 504 480,99 de réalisations sur des prévisions de FC 4 698 969 902,00, soit 46,08% ; la moins-value est de 53,92% et se chiffre à FC **2 533 465 421,01**.

#### **2.1.1.1.2. RECETTES EXCEPTIONNELLES**

Les recettes exceptionnelles de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 ont été réalisées avec une moins-value de 25,47%, c'est-à-dire FC 27 483 161 569,00, sur des prévisions de FC 36 875 331 751,13, soit 74,53% de réalisation.

La valeur absolue de la moins-value s'élève à FC 9 392 170 182,13.

Il convient de relever que le Rapport sur la reddition des comptes mentionne les recettes exceptionnelles sans en donner aucune autre spécification. Il se limite à préciser que « *les partenaires techniques et financiers qui avaient prévu d'investir FC 36 875 331 751,13 n'ont pu exécuter leur programme qu'à la hauteur de FC 27 483 161 569,00, soit 74,53% (page 5) ».*

#### **2.1.2. ABSENCE DE CADRE MACROECONOMIQUE PROPREMENT DIT**

Le Rapport sur la reddition des comptes ne renseigne aucun cadre macroéconomique proprement dit.

En effet, s'agissant des indicateurs du cadre macroéconomique relatif à l'élaboration du Budget de la Province pour l'exercice 2017, le Rapport sur la reddition des comptes fait mention du seul « taux de change fin exercice estimé à FC 970,00 pour 1\$ ».

Le Rapport reste muet sur les indicateurs qui ont prévalu lors de l'exécution du Budget.

Pour la gouverne du Gouvernement provincial, la Cour des comptes reprend ci-dessous les indicateurs macroéconomiques normalement renseignés par la Banque Centrale du Congo :

- PIB nominal (en milliards de FC) ;
  - Taux de croissance du PIB ;
  - Déflateur du PIB ;
  - Taux d'inflation fin période ;
  - Taux moyen d'inflation ;
  - Taux de change moyen (FC/USD) ;
  - Taux de change fin période (FC/USD).
- 

### **2.1.3. NON VENTILATION DES RECETTES A CARACTERE NATIONAL**

La Cour des comptes constate que le Rapport sur la reddition des comptes ne renseigne aucune ventilation de recettes à caractère national.

La part de recettes à caractère national est présentée de manière globale dans le Rapport sur la reddition des comptes, soit FC 14 580 227 422,00 de réalisations sur FC 26 660 795 038,00 de prévisions, soit 54,69%.

Le Rapport sur la reddition des comptes ne fournit pas la ventilation des recettes à caractère national en fonction des allocations destinées :

- au fonctionnement des institutions de la province ;
- aux rémunérations des services transférés ;
- aux investissements ;
- à la contribution de la Province aux Elections.

### **2.1.4. NON VENTILATION DES RECETTES EXCEPTIONNELLES**

Les recettes exceptionnelles de FC 27 483 161 569,00 réalisées sur des prévisions de FC 36 875 331 751,13 ne font pas l'objet de ventilation dans le Rapport sur la reddition des comptes.

La Cour des comptes relève que le Rapport sur la reddition des comptes reste muet sur le contenu des recettes exceptionnelles, contrairement au contenu des dispositions des articles 147 et 148 de la LOFIP.

En effet, le quatrième alinéa de l'article 147 précise que « *les ressources internes sont composées des recettes courantes, des recettes en capital et des recettes exceptionnelles détaillées aux articles 148 et 149 de la présente loi.* » tandis que l'article 148, en son troisième alinéa, donne le contenu des recettes exceptionnelles de la manière suivante : « *Les recettes exceptionnelles de la province comprennent :*

- *les dons et legs intérieurs projets ;*
- *les dons et legs extérieurs projets ;*
- *les subventions éventuelles du pouvoir central, autres que celles affectées à l'investissement ;*
- *le produit des emprunts contractés dans les conditions prévues à l'article 147 de la présente loi. »*

### **2.1.5. ABSENCE DE SIGNATURE SUR LE RAPPORT SUR LA REDDITION DES COMPTES**

La Cour des comptes relève l'absence de la signature du Ministre Provincial des Finances sur le Rapport sur la reddition des comptes.

### **2.1.6. TRANSCRIPTION APPROXIMATIVE DES MONTANTS EN TOUTES LETTRES DANS LES ARTICLES DU PROJET D'EDIT**

L'énumération exhaustive des incorrections relevées au niveau du projet d'Edit portant reddition des comptes fait l'objet du point 2.3. du présent Rapport préliminaire (*Analyse du Projet d'édit portant reddition des comptes*).

## **2.2. ANALYSE DE L'EXECUTION DES DEPENSES**

L'exécution des dépenses du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 est illustrée par le tableau n°4.

**Tableau n°4 : Synthèse des prévisions et exécutions des dépenses du Budget/Province du Kasai Oriental /Exercice 2017 (en FC)**

II. DEPENSES	PREVISIONS	PART REL. (%)	PAIEMENTS	PART REL. (%)	DISPONIBLES	TAUX D'EX. (%)
<b>II.1. DEPENSES COURANTES</b>	<b>32 909 080 429,44</b>	<b>41,63</b>	<b>17 825 966 940,00</b>	<b>38,28</b>	<b>15 083 113 489,44</b>	<b>54,17</b>
DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	600 000 000,00	0,76	20 020 000,00	0,04	579 980 000,00	3,34
DEPENSES DE PERSONNEL	20 952 898 012,28	26,50	13 039 804 534,62	28,00	7 913 093 477,66	62,23
BIENS ET MATERIELS	935 491 344,00	1,18	528 193 000,00	1,13	407 298 344,00	56,46
DEPENSES DE PRESTATION	3 367 851 519,44	4,26	2 003 037 078,33	4,30	1 364 814 441,11	59,48
TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	7 052 839 553,72	8,92	2 234 912 327,05	4,80	4 817 927 226,67	31,69
<b>II.2. DEPENSES EN CAPITAL</b>	<b>46 146 307 526,19</b>	<b>58,37</b>	<b>28 744 558 078,00</b>	<b>61,72</b>	<b>17 401 749 448,19</b>	<b>62,29</b>
Equipements	137 272 447,00	0,17	52 616 750,00	0,11	84 655 697,00	38,33
Construction...	46 009 035 079,19	58,20	28 691 941 328,00	61,61	17 317 093 751,19	62,36
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>79 055 387 955,63</b>	<b>100,00</b>	<b>46 570 525 018,00</b>	<b>100,00</b>	<b>32 484 862 937,63</b>	<b>58,91</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

L'exécution des dépenses du Budget de la Province du Kasai Oriental appelle les constatations en deux (2) points :

- constatations sur l'exécution des dépenses courantes ;
- constatations sur l'exécution des dépenses en capital.

## 2.2.1. DEPENSES COURANTES

Les constatations de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses courantes de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 s'analysent en six (6) points :

- montants erronés de transferts et interventions ;
- non annulation des crédits disponibles ;
- faible remboursement de la dette publique en capital ;
- absence de frais financiers ;
- faiblesse de la rétrocession aux ETD ;
- discordances de données.

### 2.2.1.1. MONTANTS ERRONES DE TRANSFERTS ET INTERVENTIONS

L'Exécutif provincial renseigne les prévisions des dépenses des Transferts et interventions d'un montant de **FC 7 052 839 553,72**, alors que la réexécution par la Cour des comptes donne un montant de **FC 6 764 839 643,72**, soit un écart de FC 287 999 910,00.

Concernant l'exécution de ces dépenses, l'Exécutif provincial renseigne un montant de **FC 2 234 912 327,05**, alors que la réexécution donne un montant de **FC 2 233 112 327,05**, soit un écart de FC 1 800 000,00 (Annexe I : Synthèse des recettes et dépenses du projet d'édit portant reddition des comptes) comme illustré au tableau n°5 ci-dessous.

**Tableau n°5: Réexécution des dépenses des Transferts et interventions du Budget de la Province du Kasai-Oriental/Exercice 2017 (en FC)**

SERVICES	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES	TAUX
<b>A. ASSEMBLEE PROVINCIALE</b>				
Rétrocession Gouvernement Central	1 440 889 541,52	660 543 779,00	780 345 762,52	45,84
Rétrocession Gouvernement Provincial	288 000 000,00	288 000 000,00	-	100,00
<b>TOTAL ASSEMBLEE PROVINCIALE</b>	<b>1 728 889 541,52</b>	<b>948 543 779,00</b>	<b>780 345 762,52</b>	<b>54,86</b>
<b>B. GOUVERNORAT</b>				
Fonds spécial d'intervention	100 000 000,00	77 676 718,72	22 323 281,28	77,68
Catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs	50 000 000,00	41 520 000,00	8 480 000,00	83,04
Aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire	35 000 000,00	28 435 493,82	6 564 506,18	81,24
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	130 000 000,00	73 600 000,00	56 400 000,00	56,62
Frais funéraires	20 000 000,00	17 150 000,00	2 850 000,00	85,75
<b>TOTAL GOUVERNORAT</b>	<b>335 000 000,00</b>	<b>238 382 212,54</b>	<b>96 617 787,46</b>	<b>71,16</b>
<b>C. MINISTERE PROVINCIAL PRES LE GOUVERNEUR EN CHARGE DU PLAN</b>				
Frais médicaux et pharmaceutiques	71 266 000,00	49 937 820,00	21 328 180,00	70,07
<b>TOTAL MIN.PROV.PRES LE GOUV</b>	<b>71 266 000,00</b>	<b>49 937 820,00</b>	<b>21 328 180,00</b>	<b>70,07</b>
<b>E. MINISTERE PROVINCIAL DE LA FONCT° PUBL, EPSTP, INIAT° A LA NVLLE CITOYENNETE, CULTURE ET ART</b>				
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	100 000 000,00	-	100 000 000,00	-
Pensions, rente et retraite	917 297 070,00	55 665 000,00	861 632 070,00	6,07
<b>TOTAL MIN.PROV.FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>1 017 297 070,00</b>	<b>55 665 000,00</b>	<b>961 632 070,00</b>	<b>5,47</b>
<b>F. MINISTERE PROVINCIAL DES FINANCES, PORTEFEUILLE ET CREAT° DES RICHESSES, JUSTICE ET</b>				
				-

<b>DROITS HUMAINS</b>				
Subvention à des tiers	10 000 000,00	-	10 000 000,00	-
Transfert aux ETD	2 401 482 419,20	264 023 258,00	2 137 459 161,20	10,99
Rétrocession aux régies	486 893 313,00	316 009 957,51	170 883 355,49	64,90
Aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire	81 000 000,00	54 270 000,00	26 730 000,00	67,00
<b>TOTAL MIN.PROV.FINANCES</b>	<b>2 979 375 732,20</b>	<b>634 303 215,51</b>	2 345 072 516,69	21,29
<b>J. MINISTRE PROVINCIAL DU GENRE, FAMILLE ET ENFANT, AFF.SOC ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES, ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT RURAL ET CONSERVAT° DE LA NATURE</b>				
Fonds spécial d'intervention	48 011 300,00	32 075 000,00	15 936 300,00	66,81
Catastrophes naturelles, calamités et accidents majeurs	20 000 000,00	19 240 000,00	760 000,00	96,20
Aides, secours, indemnisation et assistance judiciaire	100 000 000,00	34 080 000,00	65 920 000,00	34,08
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	100 000 000,00	35 570 000,00	64 430 000,00	35,57
Frais funéraires	35 000 000,00	18 620 000,00	16 380 000,00	53,20
<b>TOTAL MIN.PROV.GENRE</b>	<b>303 011 300,00</b>	<b>139 585 000,00</b>	163 426 300,00	46,07
<b>K. MINISTRE PROVINCIAL DE L'ECONOMIE, INDUSTRIE, LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET INCIVISME FISCAL</b>				
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	30 000 000,00	24 300 000,00	5 700 000,00	81,00
<b>TOTAL MIN.PROV.ECONOMIE</b>	<b>30 000 000,00</b>	<b>24 300 000,00</b>	5 700 000,00	81,00
<b>L. MINISTRE PROVINCIAL DES AFFAIRES FONCIERS, HABITAT, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS</b>				
Interventions économiques, sociales, scientifiques et culturelles	300 000 000,00	142 395 300,00	157 604 700,00	47,47
<b>TOTAL MIN.AFFAIRES FONCIERES</b>	<b>300 000 000,00</b>	<b>142 395 300,00</b>	157 604 700,00	47,47
<b>TOTAL TRANSFERTS ET INTERVENTIONS</b>	<b>6 764 839 643,72</b>	<b>2 233 112 327,05</b>	<b>4 531 727 316,67</b>	<b>33,01</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial

### **NON ANNULATION DES CREDITS DISPONIBLES**

L'annexe n° 1 « Synthèse des recettes et des dépenses » du projet d'édit portant reddition des comptes renseigne FC 32 909 080 429,44 de prévisions et FC 17 825 966 939,80 de paiements, soit des crédits disponibles de FC 15 083 113 489,64.

La réexécution par la Cour des comptes donne FC 32 621 080 519,44 de prévisions et FC 17 824 166 939,80 de paiements, soit FC **14 796 913 579,64** de crédits disponibles au titre des divers articles des dépenses courantes au 31 décembre 2017, comme l'indique le tableau n°6 ci-dessous.

**Tableau n°6: Réexécution des dépenses courantes du Budget de la Province du Kasai-Oriental/Exercice 2017 (en FC)**

NATURE	PREVISIONS	PAIEMENTS	DISPONIBLES	TAUX
DETTE PUBLIQUE	600 000 000,00	20 020 000,00	579 980 000,00	3,34
FRAIS FINANCIERS	-	-	-	-
DEPENSES DES BIENS ET MATERIELS	935 491 344,00	528 193 000,00	407 298 344,00	56,46
DEPENSES DE PERSONNEL	20 952 898 012,28	13 039 804 534,42	7 913 093 477,86	62,23
DEPENSES DE PRESTATION	3 367 851 519,44	2 003 037 078,33	1 364 814 441,11	59,48
TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	6 764 839 643,72	2 233 112 327,05	4 531 727 316,67	33,01
<b>TOTAL NATURE</b>	<b>32 621 080 519,44</b>	<b>17 824 166 939,80</b>	<b>14 796 913 579,64</b>	<b>54,64</b>

Source : Cour des comptes, suivant données du Gouvernement provincial du Kasai-Oriental

La Cour des comptes constate que l'Exécutif provincial n'a pas prévu un article dans le projet d'édit portant reddition des comptes pour l'annulation de ces crédits disponibles.

Par conséquent, conformément à l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, la Cour des comptes recommande à l'Exécutif provincial de prévoir un article annulant les crédits disponibles au titre des divers articles des dépenses courantes dans le projet d'édit portant reddition des comptes.

#### ***2.2.1.2. FAIBLE REMBOURSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL***

Prévues pour **FC 600 000 000,00**, les dépenses de la dette publique en capital ont été exécutées à **FC 20 020 000,00**.

Le Gouvernement provincial doit indiquer à la Cour des comptes les raisons pour lesquelles la dette publique en capital a bénéficié d'un taux dérisoire de remboursement, soit **3,33%**.

#### ***2.2.1.3. ABSENCE DE FRAIS FINANCIERS***

La Cour des comptes relève l'absence de frais financiers au Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017, d'autant que le remboursement de la dette publique en capital y est prévu pour FC 600 000 000,00.

#### ***2.2.1.4. FAIBLESSE DE LA RETROCESSION AUX ETD***

La part des recettes à caractère national reçue par le Gouvernement provincial s'élève à **FC 14 580 227 422,00** sur des prévisions de **FC 26 660 795 038,00 (soit 55,00%)**.

L'Exécutif provincial a rétrocédé aux ETD **FC 264 023 258,00**, soit 1,80% de la rétrocession reçue du Gouvernement central en lieu et place de 40,00% prescrits par l'article 225 de la LOFIP.

#### ***2.2.1.5. DISCORDANCES DE DONNEES***

L'article 7 du projet d'édit indique le montant de **FC 13 039 804 534,62** de paiements de Dépenses de personnel tandis que l'annexe IV (Dépenses de personnel) renseigne **FC 1 586 659 391,62, soit un écart FC 11 453 145 143,00**.

L'article 10 du projet d'édit indique le montant de **FC 2 234 912 327,05** de paiements des Transferts et interventions

tandis que l'annexe VII (Transferts et interventions) renseigne **FC 1 574 368 548,05, soit un écart FC 660 543 779,00.**

## 2.2.2. DEPENSES EN CAPITAL

Les constatations de la Cour des comptes sur l'exécution des dépenses en capital de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 s'analysent en cinq (5) points :

- absence de disposition sur le report de crédits ;
- faiblesse de l'exécution du Budget d'investissement ;
- présentation non conforme des dépenses en capital ;
- faiblesse de l'exécution des lignes budgétaires ;
- inadéquation entre le programme d'action du Gouvernement provincial et les actions exécutées.

### 2.2.2.1. ABSENCE DE DISPOSITION SUR LE REPORT DE CREDITS DISPONIBLES

De l'analyse du tableau n°4 sur l'exécution des dépenses de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017, il se dégage des crédits disponibles des dépenses en capital de l'ordre **FC 17 401 749 448,19** et sur lesquels le projet d'édit est muet.

D'où, la nécessité d'insérer entre les articles 12 et 13 dudit projet un article libellé comme suit :

*« En vertu de l'article 142 alinéa 3 de la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, les crédits de paiement disponibles au 31/12/2017 de **FC 17 401 749 448,19 (Francs congolais dix-sept milliards quatre cent un millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-huit centimes dix-neuf)** au titre de dépenses en capital sont reportés au budget de l'année 2018. »*

### 2.2.2.2. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT

Prévues pour **FC 46 146 307 526,19**, les dépenses en capital de la Province du Kasai Oriental en 2017 ont été exécutées à hauteur de **FC 28 744 558 078,00**, soit **62,29%** ; dégageant des crédits disponibles de **FC 17 401 749 448,19.**



Le nouvel article 13 ajouté au projet d'édit portant reddition des comptes sollicite le report de ces crédits disponibles au Budget de l'année 2018.

### **2.2.2.3. PRESENTATION NON CONFORME DES DEPENSES**

L'article 150, alinéa 1<sup>er</sup> de la LOFIP dispose :

*« Les charges budgétaires sont classées par programme, administration ou nature économique telles que définies par la nomenclature en vigueur ou suivant toute autre classification présentant un intérêt pour leur analyse, suivi et évaluation. »*

Le Rapport sur la reddition des comptes présente les dépenses en capital en termes de *lignes budgétaires*.

Pour la Cour des comptes, ces dépenses devraient être présentées en termes de projets, une présentation différente ne permettant de connaître :

- ni le nombre de projets ;
- ni leur localisation ;
- ni le service ou l'administration bénéficiaire.

### **2.2.2.4. FAIBLESSE DE L'EXECUTION DES LIGNES BUDGETAIRES**

La faiblesse de l'exécution des lignes budgétaires est appréhendée à travers les deux (2) rubriques des dépenses en capital, à savoir :

1. Equipements ;
2. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière.

#### **2.2.2.4.1. Equipements**

Sur six (6) lignes budgétaires inscrites et autorisées :

- une (1) ligne budgétaire (**17,00%**) pour **FC 3 000 000,00** de prévisions n'a bénéficié d'**aucun paiement** ;
- cinq (5) lignes budgétaires (**83,00%**) ont bénéficié d'un **financement partiel**, soit **FC 37 272 447,00**, sur **FC 52 616 750,00** de prévisions (**38,33%**).

#### 2.2.2.4.2. Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière

Les deux (2) lignes budgétaires inscrites et autorisées ont bénéficié d'un **financement partiel**, soit **FC 28 691 941 328,00** sur **FC 46 009 035 079,19** de prévisions (**62,36%**).

#### 2.2.2.5. *INADEQUATION ENTRE LE PROGRAMME D'ACTION DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET LES ACTIONS EXECUTEES*

Il sied de rappeler la vision générale du Gouvernement Provincial qui a amené les différentes politiques sectorielles pouvant faire face aux multiples difficultés.

Sur le plan socioculturel, le Gouvernement Provincial visait à contrer certaines épidémies et endémies. Outre cette riposte, il fallait construire et réhabiliter des infrastructures sanitaires et scolaires et les approvisionner en produits et équipements avec l'appui des partenaires.

A cette liste, il convient d'ajouter les travaux de finissage du stade KASHALA BONZOLA ainsi que l'amélioration du système éducatif.

La Cour des comptes voudrait s'assurer de l'effectivité de ce que le Gouvernement provincial a qualifié de besoins sectoriels :

- *concernant la lutte contre certaines épidémies et endémies par la construction et la réhabilitation sur le plan socioculturel des infrastructures sanitaires et scolaires et leurs approvisionnements en produits et équipements :*

**FC 28 691 941 328,00 ont été payés en 2017** pour Construction d'ouvrages, d'édifices, de bâtiments et réhabilitation, réfection d'ouvrage et édifices : **sans aucune spécification;**

- *Pour ce qui est des travaux de finissage du stade Kashala Bonzola et de l'amélioration du système éducatif :*  
**FC 52 616 750,00 ont été débloqués** pour l'acquisition de certains équipements **sans autre spécification.**

## 2.3. ANALYSE DU PROJET D'EDIT PORTANT REDDITION DES COMPTES

Cette analyse s'effectue en deux (2) séquences :

- rappel des dispositions transmises à la Cour des comptes (en bleu) ;
- dispositions amendées et/ou ajoutées par la Cour des comptes (*en italique et en vert*).

### ▪ Article 1<sup>er</sup> sur les recettes réalisées et les dépenses exécutées

Les recettes de la Province réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 46 570 525 018,04** (quarante six milliards cinq cent septante millions cinq cent vingt-cinq mille dix huit quatre centième).

Les dépenses de la Province exécutées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 46 570 525 018,04** (quarante six milliards cinq cent septante millions cinq cent vingt-cinq mille dix huit quatre centième).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe I.

- - - -

### Article 1<sup>er</sup> sur les recettes réalisées et les dépenses exécutées

*Les recettes de la Province du Kasai Oriental réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 46 570 525 018,04** (Francs congolais quarante-six milliards cinq cent soixante-dix millions cinq cent vingt-cinq mille dix-huit centimes quatre).*

*Les dépenses de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 46 570 525 018,04** (Francs congolais quarante-six milliards cinq cent soixante-dix millions cinq cent vingt-cinq mille dix-huit centimes quatre).*

*Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe I du présent Edit.*

### ▪ Article 2 sur la part des recettes à caractère national

La part des recettes à caractère national réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 14 580 227 422,00** (quatorze milliards cinq cent quatre-vingt-millions deux cent vingt-sept mille quatre cent vingt deux).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe II.

### Article 3 sur les impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun

Les impôts et taxes provinciaux d'intérêt commun réalisés pour l'exercice 2017 sont de **FC 2 341 631 546,05** (deux milliard, trois cent quarante un millions, six cent trente un mille, cinq cent quarante six, cinq centième).

Ils sont repris au tableau figurant à l'Annexe II.

- **Article 4 sur les impôts et taxes spécifiques**

Les impôts et taxes spécifiques de la province réalisés pour l'exercice 2017 sont de l'ordre de **FC 2 165 504 480,99** (francs congolais, deux milliard cent soixante cinq millions cinq cent et quatre mille quatre cent quatre-vingt nonante-neuf centimes).

Ils sont repris au tableau figurant à l'Annexe II.

- **Article 5 sur les recettes exceptionnelles**

Les recettes exceptionnelles de la province réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 27 483 161 569,00** (francs congolais, vingt sept milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cent soixante et un mille cinq cent soixante neuf).

Elles sont réparties comme indiqué au tableau figurant à l'Annexe II.

- **Article 2 sur les recettes courantes et exceptionnelles**

*Les recettes courantes de la Province du Kasai Oriental réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à FC 19 087 363 449,04 (Francs congolais dix-neuf milliards quatre-vingt-sept millions trois cent soixante-trois mille quatre cent quarante-neuf centimes quatre).*

*Les recettes exceptionnelles de la Province du Kasai Oriental réalisées pour l'exercice 2017 s'élèvent à FC 27 483 161 569,00 (Francs congolais vingt-sept milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions cent soixante et un mille cinq cent soixante-neuf).*

*Leur répartition est indiquée au tableau figurant à l'Annexe II du présent Edit.*

- **Article 6 sur la dette publique en capital**

Les dépenses effectuées au titre de la dette publique en capital de la province pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 20 020 000,00** (francs congolais, vingt millions vingt mille).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe III.

-----

- **Article 3 sur la dette publique en capital**

*La dette publique en capital de la Province du Kasai Oriental exécutée pour l'exercice 2017 est de **FC 20 020 000,00** (Francs congolais vingt millions vingt mille) et fait l'objet du tableau figurant à l'Annexe III du présent Edit.*

- **Article 7 sur les dépenses de personnel**

Les dépenses effectuées au titre de dépenses de personnel pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 13 039 804 534,62** (Francs congolais, treize milliards trente neuf millions huit cent et quatre mille cinq cent trente quatre soixante deux centimes).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe IV.

- - - -

- **Article 4 sur les dépenses de personnel**

*Les dépenses de personnel de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 13 039 804 534,62** (Francs congolais treize milliards trente-neuf millions huit cent quatre mille cinq cent trente-quatre centimes soixante-deux).*

*Leur répartition fait l'objet du tableau figurant à l'Annexe IV du présent Edit.*

- **Article 8 sur les biens et matériels**

Les dépenses effectuées au titre de biens et matériels pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 528 193 000,00** (francs congolais, cinq cent vingt huit millions cent nonante trois mille).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe V.

- - - -

- **Article 5 sur les biens et matériels**

*Les dépenses des biens et matériels de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 528 193 000,00** (Francs congolais cinq cent vingt-huit millions cent quatre-vingt-treize mille) réparties suivant le tableau figurant à l'Annexe V du présent Edit.*

- **Article 9 sur les prestations**

Les dépenses effectuées au titre des dépenses de prestations pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 2 003 037 078,33** (francs congolais, deux milliards trois millions trente sept mille septante huit trente trois centimes).Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe VI.

- - - -

- **Article 6 sur les prestations**

*Les dépenses de prestations de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 2 003 037 078,33** (Francs congolais deux milliards*

*trois millions trente-sept mille soixante-dix-huit centimes trente-trois) réparties suivant le tableau figurant à l'Annexe VI du présent Edit.*

- **Article 10 sur les transferts et interventions**

Les dépenses effectuées au titre des transferts et interventions pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 2 234 912 327,05** (Francs congolais, deux milliards deux cent trente quatre millions neuf cent douze mille trois cent vingt sept cinq centième).

Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe VII.

-----

- **Article 7 sur les transferts et interventions**

*Les dépenses sur les transferts et interventions de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 2 234 912 327,05** (Francs congolais deux milliards deux cent trente-quatre millions neuf cent douze mille trois cent vingt-sept centimes cinq) réparties suivant le tableau figurant à l'Annexe VII du présent Edit.*

- **Article 11 sur les équipements**

Les dépenses effectuées au titre des équipements pour l'exercice 2017 s'élèvent à **FC 52 616 750,00** (Francs congolais, cinq millions six cent seize mille sept cent cinquante). Leurs répartitions sont indiquées au tableau figurant à l'Annexe VIII.

-----

- **Article 8 sur les équipements**

*Les dépenses d'équipements de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 52 616 750,00** (Francs congolais cinquante-deux millions six cent seize mille sept cent cinquante) réparties suivant le tableau figurant à l'Annexe VIII du présent Edit.*

- **Article 12 sur les constructions, réfections, réhabilitations, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisitions immobilières**

Les dépenses effectuées au titre des constructions, réfections, réhabilitations, addition d'ouvrage et d'édifice, acquisitions immobilières pour l'exercice 2017 sont de **FC 28 691 941 328,00** (Francs congolais, vingt-huit milliards six cent nonante et un million neuf cent quarante et un mille trois vingt-huit).

Elles sont reprises au tableau figurant à l'Annexe IX.

-----

- **Article 9 sur les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière**

*Les dépenses de construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière de la Province du Kasai Oriental exécutées pour l'exercice 2017 sont de **FC 28 691 941 328,00** (Francs congolais vingt-huit milliards six cent quatre-vingt-onze millions neuf cent quarante et un mille trois cent vingt-huit) réparties suivant le tableau figurant à l'Annexe IX du présent Edit.*

▪ **Article 13 sur l'arrêt du compte général et règlement définitif du budget**

Conformément à l'article 142 alinéa 1 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, le Compte général de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 est arrêté à **FC 46 570 525 018,04** (Francs congolais, quarante six milliards cinq cent septante millions cinq cent vingt-cinq mille dix huit quatre centième) et le Budget de la Province pour l'exercice 2017 est définitivement réglé.

- - - -

**Article 10 sur le résultat**

*Le résultat de l'exécution du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 est arrêté comme suit en Franc congolais (FC) :*

<b>Recettes courantes et exceptionnelles</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	
Dette publique en capital		20 020 000,00
Dépenses de personnel		13 039 804 544,62
Biens et matériels		528 193 000,00
Dépenses de prestations		2 003 037 078,33
Transferts et interventions		2 234 912 327,05
Equipements		52 616 750,00
Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière		28 691 941 328,00
<b>TOTAL</b>	<b>46 570 525 018,04</b>	<b>46 570 525 018,04</b>

▪ **Article 11 sur l'arrêt du compte général et règlement définitif du budget**

*Conformément à l'article 142 alinéa 1 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, le Compte général de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017 est arrêté à **FC 46 570 525 018,04** (Francs congolais quarante-six milliards cinq cent soixante-dix millions cinq cent vingt-cinq mille dix-huit centimes quatre) et le Budget de la Province pour l'exercice 2017 est définitivement réglé.*

▪ **Article 12 sur l'annulation des crédits disponibles**

*Les crédits disponibles au 31 décembre 2017 au titre de divers articles des dépenses courantes de **FC 15 083 113 489,64** (Francs congolais quinze milliards quatre-vingt-trois millions cent*

**treize mille quatre cent quatre-vingt-neuf centimes soixante-quatre)** sont annulés, conformément à l'article 142 alinéa 3 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques.

▪ **Article 13 sur le report des crédits disponibles**

Conformément à l'article 142 alinéa 3 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, les crédits disponibles au 31 décembre 2017 de **FC 17 401 749 448,19 (Francs congolais dix-sept milliards quatre cent un millions sept cent quarante-neuf mille quatre cent quarante-huit centimes dix-neuf)** au titre des dépenses en capital, sont reportés au budget de l'année 2018.

▪ **Article 14 sur l'entrée en vigueur**

Le présent édit entre en vigueur à la date de sa promulgation.

**Article 14 sur l'entrée en vigueur**

Le présent Edit entre en vigueur à la date de sa promulgation.

Fait à Mbuji-Mayi, le

**Alphonse NGOYI KASANJI**

Fait à Kinshasa, le 24 août 2018

**Le Président de la Cour des comptes**



**Ernest IZEMENGIA NSAA NSAA**

## LISTE DES TABLEAUX

N°	LIBELLE	PAGES
1	Prévisions des recettes et dépenses du Budget de la Province du Kasai Oriental pour l'exercice 2017	10
2	Prévisions et réalisations/paiements des recettes et dépenses/Province du Kasai Oriental/Exercice 2017	11
3	Prévisions et réalisations des recettes du Budget de la Province du Kasai Oriental/Exercice 2017	14
4	Synthèse des prévisions et exécutions des dépenses du Budget/Province du Kasai Oriental /Exercice 2017	19
5	Réexécution des dépenses des Transferts et interventions du Budget de la Province du Kasai-Oriental/Exercice 2017	21
6	Réexécution des dépenses courantes du Budget de la Province du Kasai-Oriental/Exercice 2017	22

